



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance spéciale du conseil tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints a adopté le règlement numéro 690-2022 intitulé : Règlement 690-2022 – Réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace. Règlement décrétant un emprunt de 5 307 188 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 690-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 15 mars 2022, au bureau de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, situé au 441 rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints J0K 3B0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 690-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 232. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 690-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h05 le 16 mars 2022, au www.smds.quebec.
6. Le règlement peut être consulté au www.smds.quebec

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

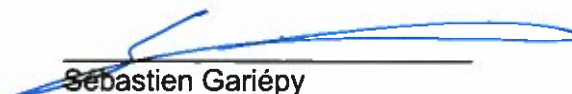
7. Toute personne qui, le 7 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☛ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☛ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☛ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☛ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☛ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☛ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☛ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

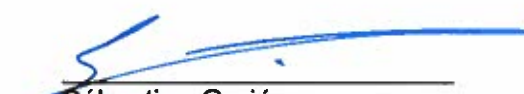

Sébastien Gariépy
Directeur général / greffier-trésorier



Certificat de publication d'un avis public

Je, Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité Saint-Michel-des-Saints, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement 690-2022, en date du 8 mars 2022, entre 16 H 30 et 17 H 30, à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, à la mairie et publié sur le site de la municipalité www.smds.quebec.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour de mars deux mille vingt-deux (2022).


Sébastien Gariépy
Directeur général / greffier-trésorier